

Dans ces conditions, un ajustement des taux d'imposition apparaît comme un levier nécessaire afin de restaurer un niveau d'épargne brute compatible avec le financement des dépenses d'équipement. Cette mesure s'inscrit dans une stratégie globale de soutenabilité financière, visant à sécuriser les équilibres budgétaires, à maintenir la trajectoire pluriannuelle d'investissement et à garantir la capacité d'intervention de la collectivité, dans un contexte de contrainte accrue sur les concours financiers de l'État et de rigidification des charges de gestion.

Au regard des informations communiquées,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	56.42 %
Taxe d'habitation (TH)	23.47 %

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 13/5/2026

Affichée le 13/5/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260429-DCM202637-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>